

JANVIER / FÉVRIER / MARS

Les sujets suivants devraient faire l'objet de consultation au conseil d'école pour les mois janvier, février et mars.

SVP N'OUBLIEZ PAS: les procès-verbaux de votre conseil d'école ou de centre doivent être transmis au bureau du SEP sur une base mensuelle – par courriel à info@ptusep.com ou encore par courrier interscolaire.

Sujets de discussion au conseil d'école pour janvier, février et mars

	Consultative	Collaborative	Collaborative requérant d'informer le conseil d'établissement	Collaborative requérant l'approbation du conseil d'établissement
Les méthodes de mise en œuvre des services aux élèves et des services en éducation spécialisée				✓
La mise en œuvre de programmes d'étude				✓
Les règles régissant le placement des élèves et le passage d'un cycle à un autre au niveau primaire			✓	
Les besoins de l'école dans chaque catégorie pour l'année suivante	✓			
Nominations des enseignantes et enseignants aux postes d'enseignantes et enseignants mentors	✓			
Les propositions suivantes peuvent survenir sur une base continue				
Les activités éducatives qui nécessitent des modifications aux heures d'entrée et de départ des élèves ou qui exigent un déplacement des élèves à l'extérieur de l'école				✓
La mise en œuvre de l'éducation populaire (éducation aux adultes/formation professionnelle)				✓
La planification et la mise en place du système de surveillance des examens	✓			

Renseignements généraux

- Des propositions entre la direction et le conseil d'école peuvent découler des sujets discutés.
- Il existe quatre types de propositions:
 - Consultatives: La direction sollicite l'avis du personnel et ensuite décide de la proposition finale.
 - Collaboratives: Ces propositions sont formulées par le personnel enseignant, souvent avec la direction. Si la direction refuse une proposition collaborative, une explication écrite est fournie au personnel avant la mise en œuvre de la décision. Une copie de l'explication doit être remise au directeur régional ainsi qu'au SEP.
 - Collaborative et à être communiquer au conseil d'établissement pour information. Ces propositions sont développées par le personnel enseignant, souvent avec la direction. Une fois la proposition approuvée, la direction informe le conseil d'établissement.
 - Collaboratives qui requièrent l'approbation du conseil d'établissement: Ces propositions collaboratives sont conjointement recommandées au conseil d'établissement pour approbation. La direction décide de la version finale à être présentée au conseil d'établissement. Si la proposition est rejetée par le conseil d'établissement, une nouvelle proposition est requise.
- Pour plus de détails sur le conseil d'école, voir les clauses 4-4.01, 4-4.02 et 4-4.03 de notre entente locale que vous pouvez consulter [ici](#).
- N'hésitez pas à communiquer avec le bureau du SEP pour toute question ou inquiétude liée au fonctionnement de votre conseil d'école.